

COVID-19 | Modalités de facturation des actes IDEL

Tableau récapitulatif

Prolongation des dispositions



Nature de l'acte	Modalités de facturation	Date et/ou durée de validité	Compléments d'information
Acte de suivi à domicile patient Covid-19	AMI 5.8 + MCI - prise en charge habituel du patient 100% RO si patient en ALD sinon application de la facturation RO+RC	Rétroactivement depuis le 6 mars 2020 jusqu'au 30/10/2020	
Acte de suivi à domicile patient Covid-19 associé à d'autres soins	Acte AMI 5.8 est cumulable à taux plein avec les autres soins		
Prélèvement (nasopharyngé ou sanguin) isolé en dehors d'une surveillance à domicile	AMI 4.2 + déplacement et majorations nuit et dimanche le cas échéant		
Prélèvement (nasopharyngé ou sanguin) à domicile au cours d'un acte de suivi à domicile	AMI 5.8 + AMI 1.5		
Acte de télésuivi infirmier patient Covid-19	AMI 3.2 (pris en charge à 100% par Assurance Maladie)	Depuis le 19 mars 2020 jusqu'au 30/10/2020	
Actes en EHPAD, SSIAD et SPASAD pour les nouveaux patients ET patients pris en charge avant la crise, soins en lien <u>ou non</u> avec le Covid-19)	<p>Ces majorations sont applicables uniquement <u>jusqu'au 10 juin 2020 inclus pour les SSIAD et les SPASAD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AMI/AMX2.7 quand soins en AMI/AMX, si plusieurs actes seul l'acte principal est majoré ; - AIS 3.2 dans le cadre des AIS ; <p>+ Avec applications des majorations (dimanche, nuit) le cas échéant, et les déplacements (dans la limite de 3 déplacements en EHPAD).</p> <p><u>Pour les seules interventions en EHPAD :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de paiement à l'acte selon les modalités décrites ci-dessus - Possibilité de choisir un forfait de 220€ par demi-journée (3 heures) au lieu du paiement à l'acte (paiement assuré par la CPAM de rattachement de l'idel ou par l'EHPAD directement) - IFD (Indemnité Forfaitaire de Déplacement) facturable pour 3 patients en cas de prise en charge de plusieurs patients au cours d'une même visite 	<p>Depuis le 12 mars 2020 jusqu'au 10 juin inclus pour les SSIAD et SPASAD</p> <p>Pour les EHPAD seulement, jusqu'au 01/09/2020</p>	<p>Actes facturés directement à la caisse de rattachement des patients. Si les actes sont déjà facturés, il est possible d'envoyer des factures rectificatives.</p>

COVID-19 | Modalités de facturation des actes IDEL

Tableau récapitulatif

Prolongation des dispositions



Nature de l'acte	Modalités de facturation	Date et/ou durée de validité	Compléments d'information
<p>Prélèvements en EHPAD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de prélèvement individuel (jusqu'à 3 personnes) : <ul style="list-style-type: none"> - La cotation est AMI 3.1 + AMI 2.7 (complément de facturation des soins en EHPAD) ; - Les majorations s'appliquent le cas échéant - 3 déplacements peuvent être facturés • En cas de prélèvement collectif : Les prélèvements collectifs seront facturés AMI 3.1 avec majoration le cas échéant (dimanches, nuits, jours fériés). La facturation est adressée à la CPAM de rattachement de l'IDEL. Une prescription collective est réalisée par le médecin. <p>2 possibilités de facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission d'une facture globale avec une fiche récapitulative des personnes dépistées (contresignée par le directeur de l'établissement) et l'ordonnance collective ; ➤ Transmission d'un lot de factures individuelles auquel est joint l'ordonnance collective <p>Les prélèvements et la réalisation des actes sont pris en charge à 100%</p>	<p>A partir du 13 mai 2020 jusqu'au 30/10/2020</p>	<p>Le bordereau « recueil information dépistage collectif » sera complété par l'établissement. Chaque infirmier devra adresser ce seul bordereau à sa CPAM de rattachement qui saisira à sa place les informations pour permettre le paiement, les pièces justificatives étant par ailleurs conservées par l'établissement.</p>
<p>Prélèvements en centres dédiés ou drives</p>	<p>AMI 3,1</p>	<p>Jusqu'au 30/10/2020</p>	

Sources :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/677740/document/fiche-appui-ps-ville_ehpad_covid-19.pdf

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>

<https://www.sniil.fr/communication/communiqués-de-presse/750-coronavirus-et-infirmiers-liberaux-memo-des-informations-utiles>

<https://www.fni.fr/depistage-massif-modalites-pratiques/>